

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-09-001

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond /

18-2022-09-01-00001 - Arrêté établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires Le Chautay, pour RAA.odt (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

18-2022-09-01-00001

Arrêté établissant la liste des candidats aux
élections municipales complémentaires Le
Chautay, pour RAA.odt



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-AMAND-MONTROND**

**ARRÊTÉ n° 2022-01047 du 1^{er} septembre 2022
établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune du Chautay**

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-811 du 29 juin 2022 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection d'un conseiller municipal au Chautay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01042 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

VU les candidatures déposées ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune du Chautay dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique pour le premier tour de scrutin du dimanche 11 septembre 2022, comme suit :

- M. Régis DE CRESCENZO
- M. Dominique MARCUS

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune du Chautay devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et Mme le Maire par intérim de la commune du Chautay sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé : Sophie CHAUVEAU